



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	04	15 .06	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
9 juin 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 09/06/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DARSONVAL Michel, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GEOFFROY Mickaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, JOBERT Didier, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BARBIEUX Philippe à JOBERT Didier, BORDE Odile à GAGNANT Thomas, CAILLET Laurence à GATINOIS Michel, DEROZIERES Jean-Luc à RENARD Régis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, MARY Pierre à VAIRELLES Mickaël, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVISCH Karine à AUBRY Michel, VOILLEQUIN Serge à MAITRE Pierre-Frédéric

Absents : DESCHARMES Michel, CLAYES TAHKBARI Katty, DEREPIAS Martine, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, PIOT Bernard, LORIN Thierry, YOT Olivier

Secrétaire de séance : Madame BAUDIN Claudine

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....11
Votants.....39

**OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – ACCEPTATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
LITIGE AVEC LA SOCIETE EAU AIR SYSTEME**

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENERD, Vice-Président

Dans le cadre du marché de construction d'un centre aquatique intercommunal, la société Eau Air Système s'est vue confier, par marché public signé le 2 novembre 2017, le lot n°16 relatif au « traitement d'eau ». Le montant de ce marché était de 442.371,42 € HT, porté par l'avenant n°1 à 453.257,64 € HT compte tenu de travaux supplémentaires qui lui ont été commandés. La durée prévisionnelle du marché était de 18 mois, avec une fin prévisionnelle des travaux fixée au 9 mai 2019.

En raison de d'aléas (découverte d'amiante en cours de démolition et une crue centennale de l'Aube de décembre 2017 à mars 2018 entraînant l'inondation du chantier) et manquements (mission OPC et plusieurs entreprises), la réception du chantier a été prononcée le 24 janvier 2020, avec un retard de 8,5 mois sur le planning initial.

Dans ce contexte la société EAS a adressé au maître d'œuvre de l'opération, une demande de rémunération complémentaire correspondant à son prétendu préjudice tiré de l'allongement de la durée du chantier, d'un montant de 113 832 € HT à laquelle s'est ajoutée une révision de prix pour 13 930,46 €. Par la suite, la Communauté de Communes a notifié à la société un décompte général n'intégrant pas la rémunération complémentaire et s'est acquittée de la somme correspondante.

La société EAS a refusé de signer le décompte général et a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy, conformément aux dispositions de l'article 50.4 du CCAG TRAVAUX applicable au marché, afin d'entreprendre une tentative de règlement amiable du différend.

Le Comité, lors de sa séance du 3 février 2023, s'est prononcé en faveur du rejet de la totalité de la demande d'indemnisation présentée par la société EAS.

La société EAS a ensuite saisi le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne d'une requête en vue de :

- fixer judiciairement le décompte général et définitif du marché en y intégrant la rémunération complémentaire
- solliciter le versement des intérêts légaux à compter de la présentation de sa demande de rémunération complémentaire
- la condamnation au versement d'une somme de 4 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Après plusieurs propositions de part et d'autre, la solution du règlement amiable a été privilégiée et la Communauté de Communes en est venue à un accord avec la société Eau Air système basée sur :

- une renonciation à toute autre demande financière relative à l'exécution du Marché de la part de la société
- le versement par la Communauté de Communes, au titre du solde de tout compte, d'une somme de 11 781,98 € se décomposant comme suit :
 - 8000 € H.T, soit 9600 € TTC, au titre du règlement du solde du décompte général et définitif
 - 2181,98 € au titre des intérêts moratoires

L'ensemble de ces dispositions fait partie intégrante du protocole d'accord transactionnel ci-joint annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le protocole transactionnel ci-joint annexé basé sur une renonciation à toute autre demande financière relative à l'exécution du Marché de la part de la société Eau Air système et le versement par la Communauté de Communes, au titre du solde de tout compte, d'une somme

de 11 781,98 € se décomposant comme suit :

- 8000 € H.T, soit 9600 € TTC, au titre du règlement du solde du décompte général et définitif
- 2181,98 € au titre des intérêts moratoires

- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Madame BAUDIN Claudine

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président



